

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, COURTINE Élisabeth, WELSCH Stéphane, PICARD Sabine, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CARCA Catherine, KHAU Catherine, PEREIRA DE MORAIS Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, BUIS Alain, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

TAILLEFER Evelyne ayant donné pouvoir à PICARD Sabine  
LATAIX Pascal ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude  
CHAPOTELLE Michaël ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame COURTINE Élisabeth

**En raison de la crise sanitaire Coronavirus Covid-19 et dans le respect de la distanciation entre chaque personne, le conseil municipal se tiendra dans la salle de spectacles du centre culturel Marc Brinon.**

**Entrée libre mais nombre de places très limité.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020**

- 2020 – 021 Annulation de la délibération n°2020-013 du 25 mai 2020 – Élections des adjoints
- 2020 – 022 Élections des adjoints
- 2020 – 023 Élections des représentants du SMAEP
- 2020 – 024 Élections des représentants pour le syndicat intercommunal CPRH
- 2020 – 025 Élections des représentants au conseil d'administration du Collège Léonard de Vinci
- 2020 – 026 Élections des représentants au SYMVEP
- 2020 – 027 Élection des représentants de la commission communale de publicité
- 2020 – 028 Élection du représentant au CNAS
- 2020 – 029 Élection du délégué pour la CLECT
- 2020 – 030 Élection des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
- 2020 – 031 Frais de représentation du Maire – 2020
- 2020 – 032 Vote des taux d'imposition 2020
- 2020 – 033 Tarifs des activités périscolaires et culturelles pour l'année 2020-2021
- 2020 – 034 Frais de scolarité pour l'année 2020-2021
- 2020 – 035 Conséquences du covid-19 sur les activités danse, art plastique/sculpture, éveil aux sports et les multisports.
- 2020 – 036 Participation communale pour l'abonnement NAVIGO IMAGINE R JUNIOR 2020-2021 (primaires) et NAVIGO IMAGINE R SCOLAIRES 2020-2021 (collégiens & lycéens)
- 2020 – 037 Participation communale pour l'abonnement NAVIGO IMAGINE R ETUDIANTS 2020-2021
- 2020 – 038 Avenant de la régie mixte du Pôle Culturel et Événementiel

- 2020 – 039 Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire
- 2020 – 040 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020 – abattement exceptionnel Covid 19
- 2020 – 041 Fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2021
- 2020 – 042 Convention de garantie et contrat de prêt n°106963 contracté par 3F Seine et Marne pour la construction de 19 logements sociaux en VEFA situés Chemin des Pierris à Saint-Thibault-des-Vignes.
- 2020 – 043 Convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à sens giratoire au droit des bretelles de l'A104 avec la RD10p et d'une voie verte à Saint-Thibault-des-Vignes
- 2020 – 044 Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- 2020 – 045 Acquisition parcelle BE n°17 – 5, rue de Torcy
- 2020 – 046 Rétrocession de l'Impasse des Vignes
- 2020 – 047 Vente d'une partie de la voie Avenue de la Courtilière anciennement cadastrée AB n°187
- 2020 – 048 Annulation de la délibération n°2010-044 – Cession gratuite des parcelles AE n°219 et AE n°293
- 2020 – 049 Échange des parcelles AE n°219 et AE n°293
- 2020 – 050 Complément de la délibération n°2019-084 du 18 décembre 2019 – Rétrocession transformateur et antenne collective rue du Clos de l'Érable – Parcelle AI n°210
- 2020 – 051 Modification du tableau des effectifs
- 2020 – 052 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 2020 – 053 Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

## **DECISIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18H30**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame COURTINE Élisabeth se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **2020 – 021 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-013 DU 25 MAI 2020 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Préfecture dans un courrier du 8 juin 2020, il convient d'annuler la délibération n°2020-013 votée le 25 mai 2020 en raison d'une irrégularité de la liste présentée des adjoints comme stipulé dans l'article 29 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Par lettre de Monsieur le Préfet du 12 juin 2020, les huit courriers de démissions des adjoints au maire ont acceptées.

Il convient donc d'annuler l'élection des huit adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2020-013 du 25 mai 2020 – Élections des adjoints

## 2020 – 022 ÉLECTIONS DES ADJOINTS

En application des articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour les listes des adjoints ci-dessous :

Liste 1 conduite par Christian PLUMARD :

- PLUMARD Christian
- LEFORT Martine
- WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
- COURTINE Élisabeth
- BERNIER Jean-Paul
- TAILLEFER Evelyne
- WELSCH Stéphane
- PICARD Sabine

Liste 2 conduite par Claude VERONA :

- VERONA Claude
- BIZE Sandrine
- DERE Philippe
- BAUDOUX Violette
- BUIS Alain
- GUEYE Marie-Paule
- GUERIN Régis

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
  
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Christian PLUMARD	22	Vingt-deux
Liste conduite par Claude VERONA	7	Sept

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par Christian PLUMARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

PLUMARD Christian	1 <sup>er</sup> adjoint
LEFORT Martine	2 <sup>ème</sup> adjoint
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	3 <sup>ème</sup> adjoint
COURTINE Élisabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint
BERNIER Jean-Paul	5 <sup>ème</sup> adjoint
TAILLEFER Evelyne	6 <sup>ème</sup> adjoint
WELSCH Stéphane	7 <sup>ème</sup> adjoint
PICARD Sabine	8 <sup>ème</sup> adjoint

Les assesseurs, le Maire et la secrétaire de séance ont signé le procès-verbal ainsi que la feuille de proclamation.

### **2020 – 023 ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU SMAEP**

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 2 délégués municipaux appelés à siéger au sein du SMAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable). L'élection des délégués aura lieu à main levée à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

#### **Liste AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

Titulaire

BERNIER Jean-Paul

Suppléant

PIOCELLE Philippe

#### **Liste STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Titulaire

BIZE Sandrine

Suppléant

VERONA Claude

Il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Après le vote, les résultats présentent la composition des sièges au sein du SMAEP comme suit :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

<b>TITULAIRE SMAEP</b>	<b>SUPPLEANT SMAEP</b>	<b>LISTE</b>
BERNIER Jean-Paul	PIOCELLE Philippe	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT

### **2020 – 024 ELECTIONS DES REPRESENTANTS POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH**

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 2 délégués municipaux titulaires et 2 délégués municipaux suppléants appelés à siéger au sein du CPRH (Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés). L'élection des délégués aura lieu à main levée à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

#### **Liste AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

Titulaires  
COURTINE Élisabeth  
GUILLOSSOU Carine

Suppléants  
TAILLEFER Evelyne  
BARTUCCIO Agnès

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Titulaire  
GUEYE Marie-Paule

Suppléant  
DERE Philippe

Il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Après le vote, les résultats présentent la composition des sièges au sein du CPRH comme suit :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**  
7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

TITULAIRES CPRH	SUPPLEANTS CPRH	LISTE
COURTINE Élisabeth	TAILLEFER Evelyne	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
GUILLOSSOU Carine	BARTUCCIO Agnès	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT

**2020 – 025 ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEONARD DE VINCI**

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection d'un délégué municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Léonard de Vinci. L'élection du délégué aura lieu à main levée à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

TAILLEFER Evelyne

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

GUERIN Régis

Il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Après le vote, les résultats présentent la composition des sièges au sein du Conseil d'Administration du Collège Léonard de Vinci comme suit :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**  
7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Est élue :

REPRESENTANT	LISTE
TAILLEFER Evelyne	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT

## 2020 – 026 ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SYMVEP

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte de Vidéo Communication de l'Est Parisien (SYMVEP) a en charge le suivi du réseau câblé distribuant des services de radio diffusion sonore et de télévision sur notre territoire.

De ce fait, il convient de procéder à la désignation de délégués au SYMVEP à main levée, à la majorité absolue. Il précise que le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

### Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT**

Titulaire  
WELSCH Stéphane

Suppléant  
CHAPOTELLE Michaël

### Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Titulaire  
BUIS Alain

Suppléant  
BAUDOUX Violette

Il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Après le vote, les résultats présentent la composition des sièges au sein du SYMVEP comme suit :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT**

7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

TITULAIRE SYMVEP	SUPPLEANT SYMVEP	LISTE
WELSCH Stéphane	CHAPOTELLE Michaël	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT

## 2020 – 027 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE PUBLICITE

Monsieur le Maire expose que l'article L 581-14 du Code de l'Environnement prévoit que le projet de réglementation spéciale soit préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il convient de désigner cinq représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ce groupe de travail. Conformément à l'article L 581-14 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire présidera ce groupe de travail.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

WELSCH Stéphane  
PIOCELLE Philippe  
CHAPOTELLE Michaël  
BERNIER Jean-Paul

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

DERE Philippe  
VERONA Claude

Il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Après le vote, les résultats présentent la composition des sièges au sein de la commission communale de publicité comme suit :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**  
7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

<b>REPRESENTANTS COMMISSION COMMUNALE DE PUBLICITE</b>	<b>LISTE</b>
WELSCH Stéphane	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
PIOCELLE Philippe	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
CHAPOTELLE Michaël	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
BERNIER Jean-Paul	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT

**2020 – 028 ELECTION DU REPRESENTANT AU CNAS**

Monsieur le Maire expose que suite aux nouvelles élections, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué du collège des élus au CNAS.  
Cette élection se fera à main levée, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

PLUMARD Christian

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

DERE Philippe

Il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Après le vote, les résultats présentent la composition des sièges au sein du CNAS comme suit :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Est élu :

<b>REPRESENTANT CNAS</b>	<b>LISTE</b>
PLUMARD Christian	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT

#### **2020 – 029 ELECTION DU DELEGUE POUR LA CLECT**

Monsieur le Maire expose que suite aux nouvelles élections, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué à la CLECT.

Cette élection se fera à main levée, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

LEFORT Martine

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

VERONA Claude

Il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Après le vote, les résultats présentent la composition des sièges au sein de la CLECT comme suit :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Est élue :

<b>REPRESENTANT CNAS</b>	<b>LISTE</b>
LEFORT Martine	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT

#### **2020 – 030 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, le Directeur des Services Fiscaux désignera les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants, d'après une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Lieu d'impositions directes locales
1	M.	BERNIER	Jean-Paul	Saint-Thibault-des-Vignes
2	M.	WEGRZYNOWSKI	Jean-Claude	Saint-Thibault-des-Vignes
3	M.	LATAIX	Pascal	Saint-Thibault-des-Vignes
4	M.	MUNOS	Antoine	Saint-Thibault-des-Vignes
5	Mme	DAUGERON	Anne-Marie	Saint-Thibault-des-Vignes
6	Mme	LACOMBE	Jacqueline	Saint-Thibault-des-Vignes
7	Mme	LOIRET	Laurence	Saint-Thibault-des-Vignes
8	Mme	MAILHO	Annie	Saint-Thibault-des-Vignes
9	Mme	PICARD	Sabine	Saint-Thibault-des-Vignes
10	M.	WELSCH	Stéphane	Saint-Thibault-des-Vignes
11	M.	MAGDELEINE	André	Saint-Thibault-des-Vignes
12	Mme	SPARTACUS	Josiane	Saint-Thibault-des-Vignes
13	M.	PIOCELLE	Philippe	Saint-Thibault-des-Vignes
14	Mme	HILAIRE	Sylvie	Saint-Thibault-des-Vignes
15	Mme	VOURIOT	Nicole	Saint-Thibault-des-Vignes
16	Mme	BERNIER	Josette	Saint-Thibault-des-Vignes
17	Mme	GALOIS	Rachel	Saint-Thibault-des-Vignes
18	Mme	CARRE	Anne-Marie	Saint-Thibault-des-Vignes
19	M.	ALIX	Pierre	Saint-Thibault-des-Vignes
20	Mme	HOLLEVOET	Johanna	Saint-Thibault-des-Vignes
21	Mme	LEFORT	Martine	Saint-Thibault-des-Vignes
22	Mme	COURTINE	Élisabeth	Saint-Thibault-des-Vignes
23	Mme	TAILLEFER	Evelyne	Saint-Thibault-des-Vignes
24	M.	THIAULT	Guillaume	Saint-Thibault-des-Vignes
25	Mme	ICARD	Corine	Saint-Thibault-des-Vignes
26	M.	MEDJIDI	Mohamed	Saint-Thibault-des-Vignes
27	M.	CAMARA	Ibrahim	Saint-Thibault-des-Vignes
28	Mme	CHEAV	Vanny	Saint-Thibault-des-Vignes
29	Mme	ALTAVILLA	Laurence	Saint-Thibault-des-Vignes
30	M.	DELVERT	Pierre	Saint-Thibault-des-Vignes
31	Mme	GARCIA	Ingrid	Saint-Thibault-des-Vignes
32	M.	LANSIAUX	Richard	Saint-Thibault-des-Vignes

Le conseil municipal, **à la majorité**, valide le tableau des représentants de la commission des impôts, tel que proposé ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

### **2020 – 031 FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE - 2020**

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du CGCT, permet au Conseil Municipal le vote sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Les frais de représentation du Maire sont fixés de manière forfaitaire pour un montant de 12 750.00 € (douze mille sept cent cinquante euros) au titre de l'exercice 2020.

Compte tenu des élections municipales au mois de mars 2020, il a été alloué, par délibération n°2019-080, en séance du 18 décembre 2019, le montant de 4 500.00 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020.

Il convient au Conseil Municipal de valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant de 8 250.00 € (huit mille deux cent cinquante euros) pour la période du 15 juin au 31 décembre 2020.

Ces frais seront versés par virement de la manière suivante :

- Mois de juin : 750.00 € (sept cent cinquante euros)
- Mois de juillet à décembre (sauf août) versement mensuel de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

**VALIDE** la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant de 8 250.00 € (huit mille deux cent cinquante euros) pour la période du 15 juin au 31 décembre 2020.

**PRECISE** que ces frais seront versés par virement de la manière suivante :

- Mois de juin : 750.00 € (sept cent cinquante euros)
- Mois de juillet à décembre (sauf août) versement mensuel de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

### **2020 – 032 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Il propose donc de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2020, comme suit :

	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
<b>TAUX 2018</b>	9,75%	26,95%	71,84 %
<b>TAUX 2019</b>	9,75%	26,95%	71,84 %
<b>TAUX 2020</b>	-	26,95%	71,84 %

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité**,

**FIXE** les taux de contributions directes pour l'année 2020 tels qu'indiqués au tableau ci-dessus.

### **2020 – 033 TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2020-2021**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de créer des nouveaux tarifs à la baisse pour les revenus inférieurs ou égaux 1067 € (en encadré orange sur l'annexe des tarifs).

Il propose également un tarif dégressif pour la restauration scolaire pour les familles ayant un revenu supérieur à 1067 € selon le nombre d'enfant inscrit à la restauration scolaire.

Il indique également que le professeur de danse rajoute un cours de danse « jazz préparatoire » (50mn) au même tarif que les cours éveil (45 mn) ou atelier « street jazz » (50 mn) (en rouge sur le tableau annexe).

Pour les autres tarifs, aucune modification n'est apportée pour l'année 2020/2021.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de valider les tarifs des activités périscolaires et culturelles pour l'année 2020-2021 tels qu'indiqués dans l'annexe ci-jointe.

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** les tarifs des activités périscolaires et culturelles pour l'année 2020-2021 tels qu'indiqués dans l'annexe ci-jointe.

#### **2020 – 034 FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2020-2021**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'avis des membres de la commission scolaire qui s'est réunie le 10 juin 2020, il a été proposé de ne pas augmenter les frais de scolarité, pour les enfants des communes extérieures.

Les frais de scolarité pour l'année 2020-2021 resteront d'un montant de 831,43 €.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de valider le montant des frais de scolarité pour l'année 2020-2021, soit 831,43 €.

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité**,

**VALIDE** le montant des frais de scolarité pour l'année 2020-2021 d'un montant de 831,43 €.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

#### **2020 – 035 CONSÉQUENCES DU COVID-19 SUR LES ACTIVITÉS DANSE, ART PLASTIQUE/SCULPTURE, ÉVEIL AUX SPORTS ET LES MULTISPORTS.**

Monsieur le Maire explique que tous les cours de danse et art plastique/sculpture ont été annulés du fait de la pandémie. Il propose donc aux membres du conseil municipal, de voter l'annulation de la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour les familles qui ont réglé leur facture annuellement et qui reconduisent leur inscription, en septembre, pour l'année 2020/2021, un avoir leur sera proposé.

Pour les cours d'éveil aux sports et les multisports, un calcul sera effectué au prorata du nombre de cours non assuré depuis le 16 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il sera appliqué soit pour un avoir effectué aux familles qui souhaitent se réinscrire pour l'année 2020/2021, soit pour un remboursement.

Dès réception du relevé d'identité bancaire par le service facturation, le remboursement sera adressé à la trésorerie de Bussy Saint Georges.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de :

- D'approuver l'annulation de la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020 pour la danse et l'art plastique/sculpture
- D'accepter la possibilité de procéder à un avoir ou à un remboursement pour les familles qui ont réglé leur inscription à l'année, pour la danse, l'art plastique/sculpture, l'éveil aux sports et les multisports.

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'annulation de la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020 pour la danse et l'art plastique/sculpture

**ACCEPTE** la possibilité de procéder à un avoir ou à un remboursement pour les familles qui ont réglé leur inscription à l'année, pour la danse, l'art plastique/sculpture, l'éveil aux sports et les multisports.

**2020 – 036 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R JUNIOR 2020-2021 (PRIMAIRES) ET NAVIGO IMAGINE R SCOLAIRES 2020-2021 (COLLÉGIENS & LYCÉENS)**

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2020/2021 pour les lycéens.

Ce titre de transport dont le coût s'élève à 350 €, est financé par le Conseil Départemental de Seine et Marne uniquement pour les Collégiens sous forme d'une aide forfaitaire de 250 euros + une aide complémentaire différée de 25 euros.

Pour les élèves de 4 à 11 ans, la Région Ile de France a mis en place un Pass Navigo Junior au prix de 24 euros par an.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la participation de la commune pour la part à payer pour les lycéens selon les modalités suivantes :

TITRES DE TRANSPORT	COÛT	AIDE DEPARTEMENT	PARTICIPATION MAIRIE	COÛT FAMILLE
<b>ECOLES PRIMAIRES</b>				
PASS NAVIGO JUNIOR (4/11 ans)	24 €	0 €	0	24 €
<b>COLLEGES</b>				
CARTE IMAGIN R	350 €	250 € + Remboursement de 25€ début 2021	0	75 €
<b>LYCEES</b>				
CARTE IMAGIN R	350 €	0 €	<b>160 €</b>	190 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la participation de la commune pour la part à payer pour les lycéens selon les modalités ci-dessus.

**PREND ACTE** qu'à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, un pass junior sera proposé pour les enfants âgés de 4 à 11 ans mis en place par la Région Ile de France afin qu'ils puissent utiliser les transports publics dans toute l'île de France.

**2020 – 037 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R ETUDIANTS 2020-2021**

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2020-2021.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans domiciliés à St Thibault.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 160 €.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2020-2021 concernant les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à St Thibault.

**APPROUVE** la fixation de cette participation communale à un montant de 160 €, valable par personne et pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives.

### **2020 – 038 AVENANT DE LA RÉGIE MIXTE DU PÔLE CULTUREL ET ÉVÈNEMENTIEL**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des droits d'accès et de participation de la régie Mixte intitulée : « toute manifestation à caractère culturelle ».

Cette régie prévoit des recettes de 0,50 € à 50 €.

Monsieur le Maire propose d'arrondir de 1 € à 50 €.

À ce jour, le tarif réduit s'applique aux :

- moins de 18 ans
- étudiants
- personnes de plus de 65 ans
- groupes de plus de 10 personnes.

Monsieur le Maire propose d'élargir les bénéficiaires du tarif réduit aux :

- porteurs de la carte d'invalidité
- théobaldiens

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cet avenant de la régie mixte du Pôle Culturel et Événementiel.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

**VALIDE** l'avenant de la régie mixte du Pôle Culturel et Événementiel tel que défini ci-dessus.

### **2020 – 039 MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que comme suite aux évènements inédits du COVID 19, une harmonisation des services municipaux : scolaire, extra-scolaire et périscolaire, a été nécessaire. Il en est ressorti un impératif de refonte du règlement intérieur qui avait été voté lors du conseil municipal du 27/06/2018.

Il a fallu s'attacher plus particulièrement à la fusion des règlements intérieurs du pôle enfance et jeunesse, du service des sports, du service scolaire et du service facturation pour créer un document de référence unique.

Les points suivants ont été retravaillés sur le présent règlement ci-joint en annexe :

- descriptif de chaque service en indiquant leur spécificité. Des codes couleurs ont été attribués pour une lecture facilitée. (pages 14 à 30)
- fusion des informations générales communes à chaque service. (pages 31 à 35)
- absences
  - o non communiquées et sans certificat médical : Les jours d'absences seront facturés (page 31)
  - o communiquées avec certificat médical : Seul le 1<sup>er</sup> jour sera facturé si le certificat médical est transmis impérativement au plus tard le lendemain du 1<sup>er</sup> jour d'absence (Page 32)
- cadre particulier suite au COVID 19 (protocole sanitaire) (page 34)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

**VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire tel qu'il est annexé.

Pour : 22

Abstentions : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

#### **2020 – 040 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2020 – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL COVID 19**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 07 juin 2019 ayant pour objet « l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 Avril 2020 instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local.

Considérant que les acteurs économiques installés sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ont dû faire face à un ralentissement important de leur activité voire un arrêt complet.

Considérant que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2020.

Considérant que la commune souhaite accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

- **D'INSTITUER** un abattement exceptionnel de 15,30% sur le montant total de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du par chaque redevable au titre de la TLPE 2020. Ce qui correspond à 8 semaines de fermeture pour l'ensemble des redevables soit 56 jours (du 16 mars au 10 mai inclus).
- **D'APPROUVER** cet abattement exceptionnel comme précisé ci-dessus.

#### **2020 – 041 FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2021**

La Taxe sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 04 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

A Saint-Thibault-des-Vignes, elle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m<sup>2</sup>.

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont actualisés chaque année. Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Considérant que le tarif de base applicable est fixé à 21,40 euros par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>. La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Monsieur le Maire qu'il convient au Conseil Municipal d'approuver la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier telles que présentées ci-dessous :

CATEGORIE DE SUPPORT	PAR M <sup>2</sup> ET PAR AN
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup> (tarif de base)	21,40 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup> (tarif de base x2)	42,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup> (tarif de base x3)	64,20 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup> (tarif de base x6)	128,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> (tarif de base)	21,40 €
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> (tarif de base x2)	42,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m <sup>2</sup> (tarif de base x4)	85,60 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la **majorité** :

**APPROUVE** la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier telles que présentées ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

**2020 – 042 CONVENTION DE GARANTIE ET CONTRAT DE PRÊT N°106963 CONTRACTÉ PAR 3F SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUÉS CHEMIN DES PIERRIS À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.**

Vu la demande formulée par 3F SEINE ET MARNE dans le cadre de la construction de 19 logements situés Chemin des Pierris, dont le financement possible par la Caisse des Dépôts s'élève à un montant total 3 412 960,00 €.

C'est la raison pour laquelle, 3F SEINE ET MARNE, sollicite la commune afin d'obtenir la garantie à 100% de cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 412 960,00 € souscrit par 3F SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de de 19 logements situés Chemin des Pierris à Saint-Thibault-des-Vignes.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 412 960,00 €
- Caractéristiques financières : Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à 3F SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunteur.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 412 960,00 € souscrit par 3F SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**2020 – 043 CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À SENS GIRATOIRE AU DROIT DES BRETelles DE L'A104 AVEC LA RD10P ET D'UNE VOIE VERTE À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES**

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec la commune et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le Département a décidé de procéder à la création d'un carrefour giratoire à Saint-Thibault-des-Vignes au droit de bretelles de l'A104 et de la RD10p ainsi que d'une voie verte.

Cette réalisation est plus que nécessaire au niveau sécuritaire, zone de conflit de trafic automobile en sortie de bretelle de l'A104.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a accepté de participer financièrement à cet aménagement.

La commune et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire participeront à son entretien ultérieur.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, le transfert des emprises foncières ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**VALIDE** cette convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à sens giratoire au droit des bretelles de l'A104 avec la RD10p et d'une voie verte à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**2020 – 044 PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L 153-32 et L 103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Marne Brosse et Gondoire approuvé le 25 février 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 janvier 2015, la modification n° 1 approuvée le 3 février 2017, la modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2018 et la révision allégée approuvée le 18 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Mettre le PLU en conformité avec les lois en vigueur (notamment la loi ALUR)
- Actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Refondre le règlement conformément à la loi ALUR
- Définir une sectorisation pour l'application du pourcentage de construction de logements sociaux
- Protéger le vieux bourg
- Définir le lieu d'implantation de terrains familiaux
- Maîtriser la cohérence de l'évolution des secteurs déjà urbanisés.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il convient au Conseil Municipal :

1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
  - Mettre le PLU en conformité avec les lois en vigueur (notamment la loi ALUR)
  - Actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Refondre le règlement conformément à la loi ALUR
  - Définir une sectorisation pour l'application du pourcentage de construction de logements sociaux
  - Protéger le vieux bourg
  - Définir le lieu d'implantation de terrains familiaux
  - Maîtriser la cohérence de l'évolution des secteurs déjà urbanisés.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
3. De définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - Articles dans le bulletin municipal
  - Dossier disponible sur le site internet de la commune
  - Réunions publiques avec la population
  - Exposition publique avant l'arrêt du projet
  - Concertation très large de l'ensemble des habitants et des associations présentes sur la commune, notamment les associations de copropriétaires
  - ...
4. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
5. De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
6. (le cas échéant) de solliciter de l'État conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
8. D'associer à la révision du PLU les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13.
9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13.
10. Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - Au Préfet de Seine-et-Marne
  - Aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental
  - Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
  - Au Président de l'établissement public compétent en matière de SCOT (CAMG)
  - Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains STIF
11. Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

1. **PRESCRIT** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
  - Mettre le PLU en conformité avec les lois en vigueur (notamment la loi ALUR)
  - Actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Refondre le règlement conformément à la loi ALUR
  - Définir une sectorisation pour l'application du pourcentage de construction de logements sociaux
  - Protéger le vieux bourg
  - Définir le lieu d'implantation de terrains familiaux
  - Maîtriser la cohérence de l'évolution des secteurs déjà urbanisés.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
3. **DEFINIT**, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - Articles dans le bulletin municipal
  - Dossier disponible sur le site internet de la commune
  - Réunions publiques avec la population
  - Exposition publique avant l'arrêt du projet

- Concertation très large de l'ensemble des habitants et des associations présentes sur la commune, notamment les associations de copropriétaires
  - ...
4. **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
  5. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
  6. (le cas échéant) **SOLLICITE** de l'État conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
  7. **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
  8. **ASSOCIE** à la révision du PLU les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13.
  9. **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13.
  10. Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
    - Au Préfet de Seine-et-Marne
    - Aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental
    - Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
    - Au Président de l'établissement public compétent en matière de SCOT (CAMG)
    - Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains STIF
  11. Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

## **2020 – 045 ACQUISITION PARCELLE BE N°17 – 5, RUE DE TORCY**

Monsieur le Maire explique que la commune a l'opportunité de se porter acquéreur auprès de 3F d'un bien situé 5 rue de Torcy sur lequel il existe une maison d'habitation. Cette parcelle est cadastrée section BE n° 17 pour une superficie de 601 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle présente l'avantage de se situer à l'entrée de la rue de Torcy et en plein cœur du village et pourrait, une fois la maison existante démolie, recevoir du stationnement résidentiel réalisé par la commune.

La commune envisage donc de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée section BE n° 17 d'une superficie de 601 m<sup>2</sup> au prix de 360 000 €.

Une estimation du service des Domaines a été établie le 24 mars 2020.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 17 d'une superficie de 601 m<sup>2</sup> auprès de 3F pour un montant de 360 000 € pour la réalisation de places de stationnement résidentiel à la place de la maison existante au 5 rue de Torcy ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 17 d'une superficie de 601 m<sup>2</sup> auprès de 3F pour un montant de 360 000 € pour la réalisation de places de stationnement résidentiel à la place de la maison existante au 5 rue de Torcy ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

### **2020 – 046    RÉTROCESSION DE L'IMPASSE DES VIGNES**

Monsieur le Maire explique qu'un promoteur immobilier a réalisé la construction d'un ensemble immobilier et a aménagé la voie de desserte de cette opération dénommée Impasse des Vignes.

Les travaux étant terminés, il y a lieu de procéder à la rétrocession de cette voie et à son classement dans le domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BD 286 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée BD 293 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession se fera au prix de 1 € et comprend la chaussée, le trottoir, les espaces verts ainsi que des places de parking.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession des parcelles BD 286 et 293 d'une superficie respective de 730 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> comprenant la chaussée, le trottoir, les espaces verts ainsi que les places de parking ;
- De classer ces emprises dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles BD 286 et 293 d'une superficie respective de 730 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> comprenant la chaussée, le trottoir, les espaces verts ainsi que les places de parking ;

**CLASSE** ces emprises dans le domaine public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

**2020 – 047 VENTE D'UNE PARTIE DE LA VOIE AVENUE DE LA COURTILLIÈRE ANCIENNEMENT CADASTRÉE AB N°187**

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint Thibault des Vignes a été sollicitée par le propriétaire du restaurant « le Palais de St Thibault » pour lui céder une partie de la voie de l'avenue de la Courtillière anciennement cadastrée AB n°187 pour lui permettre de construire une extension du restaurant dans la continuité de l'existant, sur les parcelles cadastrées AB 5 et 186.

Pour ce faire, il est nécessaire de déclasser une emprise de 144 m<sup>2</sup> pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Cette future parcelle, d'une superficie de 144 m<sup>2</sup>, sera cédée pour un prix de 24 000 euros suivant l'estimation du service des Domaines établie le 10 mars 2020. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- De déclasser une partie de la voie de l'avenue de la Courtillière anciennement cadastrée AB n°187 d'une emprise de 144 m<sup>2</sup> pour l'intégrer au domaine privé communal
- De vendre la nouvelle parcelle de 144 m<sup>2</sup> au prix de 24 000 €
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette vente
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**DÉCLASSE** une partie de la voie de l'avenue de la Courtillière anciennement cadastrée AB n°187 d'une emprise de 144 m<sup>2</sup> pour l'intégrer au domaine privé communal

**VEND** la nouvelle parcelle de 144 m<sup>2</sup> au prix de 24 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette vente

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Pour : 22

Abstentions : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

**2020 – 048 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010-044 – CESSION GRATUITE DES PARCELLES AE N°219 ET AE N°293**

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'annuler la délibération n°2010-044 – Cession gratuite des parcelles AE n°219 et AE n°293 car le prix de cession est à modifier. En effet, une vente ou une rétrocession à titre gratuit est désormais impossible.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** l'annulation de la délibération n°2010-044 – Cession gratuite des parcelles AE n°219 et AE n°293 car le prix de cession est à modifier.

**2020 – 049 ÉCHANGE DES PARCELLES AE N°219 ET AE N°293**

Monsieur le Maire explique que suite à la demande d'un riverain, la commune envisage un échange de deux morceaux de terrains.

En effet, la commune souhaite céder une partie de l'emprise de sa parcelle AE n° 293 d'une superficie de 11m<sup>2</sup> en nature d'espace vert au propriétaire de la parcelle voisine AE n° 219 et en échange, acquérir une partie de l'emprise de la parcelle AE n° 219 appartenant au propriétaire d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> en nature d'espace vert.

Selon un avis des Domaines du 2 mars 2020, l'emprise d'une partie de la parcelle AE n° 293 de 11m<sup>2</sup> a été estimée à 500 €.

Concernant l'emprise d'une partie de la parcelle AE n° 219 de 5 m<sup>2</sup>, l'évaluation n'a pas été réalisée car depuis l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeuble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €.

Néanmoins, en 2010, la commune a souhaité cet échange sans soulte. Or, une vente ou une rétrocession à titre gratuit est désormais impossible.

Monsieur le Maire souhaite donc réaliser cet échange au prix de 1 euro.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc au conseil municipal :

- Constaté et confirmé la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°293 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>,
- Décider le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,
- Accepter le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°293 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,
- D'accepter l'échange des parties des parcelles AE n°219 et AE n°293 au prix de 1 euro
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents,
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**CONSTATE** et **CONFIRME** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°293 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE** le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

**ACCEPTE** le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°293 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,

**ACCEPTE** l'échange des parties des parcelles AE n°219 et AE n°293 au prix de 1 euro

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

**PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Abstentions : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

**2020 – 050**     **COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-084 DU 18 DÉCEMBRE 2019 – RÉTROCESSION TRANSFORMATEUR ET ANTENNE COLLECTIVE RUE DU CLOS DE L'ÉRABLE – PARCELLE AI N°210**

Monsieur le Maire expose que :

Considérant que la SA Kaufman & Broad a obtenu un permis de construire le 28 juin 1989 valant non seulement division en 51 lots d'un terrain situé dans la ZAC de Saint-Thibault mais encore construction de 51 habitations individuelles,

Considérant que les travaux de voies et réseaux divers autorisés par ce permis portaient, s'agissant de l'électricité, sur le raccordement de la desserte basse tension à partir du poste de transformation EDF existant rue du Clos de l'Erable, et s'agissant de la télédistribution, sur la création d'une antenne collective à proximité du poste de transformation,

Considérant que le poste de transformation était situé en dehors du terrain servant d'assiette au permis alors que l'antenne collective était située dans le périmètre de l'unité foncière et faisait partie des équipements communs dont la propriété serait transférée à l'ASL, conformément au plan du terrain et au plan de division parcellaire joint à ce permis,

Considérant que la SA Kaufman & Broad a obtenu un permis de construire modificatif le 4 avril 1990,

Considérant que l'antenne collective a été détachée du périmètre du terrain servant d'assiette au projet et rattachée à l'emprise foncière comprenant le poste de transformation existant, qui appartenait alors à Epamarne, conformément au plan de division parcellaire joint à ce permis modificatif,

Considérant que les travaux autorisés par ce permis et son modificatif ont été réalisés,

Considérant qu'un certificat de conformité a été délivré le 1<sup>er</sup> février 1991,

Considérant que par un acte du 27 octobre 1994, Epamarne a cédé à la commune l'emprise foncière comprenant le poste de transformation, correspondant à la parcelle cadastrée section AI n° 210, d'une surface totale de 87 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette emprise foncière intégrait également l'antenne collective, qui avait été détachée du périmètre du terrain,

Considérant que depuis lors, l'ASL en charge de la gestion des équipements communs a continué de prendre en charge les frais d'entretien de l'antenne collective,

Considérant qu'il convient désormais de régulariser cette situation,

Considérant en conséquence que par délibération du 18 décembre 2019, devenue définitive, le conseil municipal a accepté la rétrocession du transformateur et de l'antenne collective situés sur la parcelle cadastrée section AI n° 210 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, rue du Clos de l'Erable,

Il convient donc au Conseil Municipal d'accepter de compléter la délibération du 18 décembre 2019 en approuvant les motifs précédemment exposés.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**ACCEPTE** de compléter la délibération du 18 décembre 2019 en approuvant les motifs précédemment exposés.

Pour : 22

Abstentions : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

## **2020 – 051    MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire du Pôle Enfance et Jeunesse a réussi le concours au grade de Rédacteur territorial et demande sa nomination sur ce nouveau grade

Il est proposé de nommer l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, qui sera en position de détachement pour stage sur le grade de Rédacteur, pour une période d'un an.

Aussi, il convient de créer son nouveau poste.

Création :

- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un Responsable au service Population à la suite d'un départ à la retraite, il convient donc de créer un poste au grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Création :

- d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire explique qu'au vu des besoins pour la rentrée scolaire 2020-2021 au Pôle Enfance, Jeunesse et Sports de la Mairie de Saint Thibault des Vignes, il est nécessaire de créer 2 postes permanents au grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C.

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droits publics dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Création :

- de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (soit 35 h 00)

Suppression

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire du Pôle Enfance et Jeunesse a été nommé dans le cadre d'une intégration directe sur le grade d'adjoint administratif. Il convient donc de supprimer son poste.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>
Rédacteur	1	0	2	3
Adjoint d'animation	22	1	2	23

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**2020 – 052 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois non permanents et renforcer les services techniques et le Pôle Enfance Jeunesse et Sports pour la période entre le 1er juillet 2020 et le 31 août 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 août 2020 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

À ce titre, seront créés :

- ♦ 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- ♦ 13 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;
- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'Agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent administratif ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**2020 – 053 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au journal officiel du 15 mai 2020 prévoit et fixe les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Aussi, Monsieur le Maire expose que les bénéficiaires sont les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité. Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel, en télétravail ou assimilé (agents ayant participé au plan de continuité d'activité pendant la période de l'état d'urgence sanitaire).

Le montant de cette prime versée en une fois est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros par agent. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition face au virus.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'art. 11 LFR 2020-473.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012) pour l'année 2020 et demande l'approbation des membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants (chapitre 012) pour l'année 2020

## **DECISIONS**

Décision n°2020/002 du 6 janvier 2020

Convention avec Marne et Gondoire pour la mise en place d'une série d'interventions musicales en milieu scolaire en dehors du cadre usuel.

Décision n°2020/003 du 6 janvier 2020

Convention avec Marne et Gondoire pour la nécessité de faire perdurer les interventions en milieu scolaire pour permettre une sensibilisation musicale approfondie.

Décision n°2020/005 du 29 janvier 2020

Contrat de cession avec la société « 7 Tours productions » pour un spectacle « Mariaj en chanson ».

Décision n°2020/014 du 6 février 2020

Contrat avec la société Auto-fermeture pour l'entretien des portes automatiques au groupe scolaire Pierre Villette.

Décision n°2020/016 du 25 février 2020

Contrat avec l'entreprise SIPME pour la maintenance préventive pour la vérification et l'entretien des alarmes anti-intrusion des 21 sites de la commune.

Décision n°2020/017 du 25 février 2020

Contrat avec l'entreprise SVP pour la mise en place d'un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans divers domaines.

Décision n°2020/018 du 26 février 2020

Convention avec la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention « aide aux vacances A.V.E.L ».

Décision n°2020/026 du 1<sup>er</sup> juin 2020

Contrat avec l'entreprise LTC pour l'entretien de la climatisation et de la VMC de l'accueil de Loisirs.

Décision n°2020/027 du 1<sup>er</sup> juin 2020

Contrat avec l'entreprise LTC pour l'entretien de la climatisation du restaurant scolaire Edouard Thomas.

La séance est close à **21H00**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 6 juillet 2020  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental